

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - JEUDI 16 FÉVRIER 2017

## Transparence de la vie publique : les 10 propositions de Benoît Hamon.

La défiance des citoyens envers le système démocratique est préoccupante et ne cesse de s'accroître : 70% des Français considèrent que la démocratie française ne fonctionne pas bien.

Ces dernières années, des affaires d'enrichissement personnel, de conflits d'intérêts, de fraude et d'optimisation fiscale ont contribué à fragiliser la confiance des Français envers l'ensemble de leurs représentants.

Depuis 1988, la France s'est dotée par touches successives d'une quinzaine de textes de lois sur le financement des partis et des campagnes électorales. Cette législation rigoureuse permet à la fois d'apporter une aide publique aux partis, d'encadrer les financements privés dont ils peuvent bénéficier, de plafonner les dépenses électorales des candidats, d'imposer la transparence des ressources et des dépenses et de soumettre le respect de cette législation à un contrôle et des sanctions.

La loi relative à la transparence de la vie publique de 2013 a permis la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et un plafonnement des dons à 7500 euros par an, tous partis politiques confondus.

La semaine prochaine, le dernier texte de loi de la mandature qui sera voté est une proposition de loi socialiste concernant les obligations comptables des partis permettant de retracer les prêts obtenus ou consentis, leur origine et les flux financiers entre partis.

Restaurer la confiance suppose une République exemplaire. Nous voulons aller plus loin dans la transparence de notre vie politique pour la mettre à l'abri des influences des intérêts financiers privés ou des influences étrangères.

**Mesure 1 : au cours de la campagne présidentielle, nous rendrons publique l'identité des personnes dont le don ou le total des dons est supérieur à 2500 euros avec leur accord préalable.**

Les citoyens sont en droit de savoir qui sont les principaux contributeurs au financement de la campagne d'un candidat à l'élection présidentielle. Avant de pouvoir légiférer en la matière, nous avons souhaité adapter le formulaire de don de notre campagne disponible sur notre site internet, en ajoutant pour les donateurs de plus de 2500 euros une case à cocher autorisant la publication de leur identité. Les noms des donateurs de plus de 2500 euros seront publiés au fur et à mesure sur le site.

En ce qui concerne le bilan de la campagne des Primaires de Benoît Hamon, le montant total des dons récoltés s'élève à 203 511 euros, pour un nombre de dons de 2436, soit un montant moyen de 84 euros.

## **Mesure 2 : nous rendons obligatoire le dépôt d'une déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts pour tous les candidats à l'élection présidentielle dès les premières publications de parrainages.**

Avant 2017, seule la déclaration de situation patrimoniale du vainqueur de l'élection présidentielle était publiée au Journal Officiel après son élection. Suite à l'adoption de la loi organique sur la transparence de la vie publique en 2013, les déclarations de situation patrimoniale des candidats ayant réuni leurs 500 parrainages pourront être consultées sur le site internet de la HATVP au moins 15 jours avant le 1er tour de l'élection présidentielle, soit le 9 avril au plus tard.

Chaque candidat à l'élection présidentielle doit déposer sa déclaration de situation patrimoniale au Conseil Constitutionnel au plus tard le 17 mars. Nous souhaitons que nos concitoyens puissent être informés plus tôt dans la campagne électorale dès les premières publications de parrainages par le Conseil Constitutionnel. Benoît Hamon a souhaité publier dès aujourd'hui sa déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat en tant que député réactualisée comme la loi l'exige en décembre 2016.

## **Mesure 3 : nous élargirons la publicité des déclarations de situation patrimoniale à l'ensemble des parlementaires et non aux seuls membres du gouvernement.**

La loi prévoit que certaines déclarations faites à la HATVP sont rendues publiques comme les déclarations d'intérêts des membres du gouvernement, des parlementaires et des élus locaux. Mais si les déclarations de situation patrimoniale des membres du gouvernement sont consultables sur le site internet de la HATVP, celles des députés et sénateurs ne sont consultables qu'en Préfecture.

Nous proposons de rendre publique sur le site internet de la HATVP l'ensemble des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires à l'instar des membres du gouvernement.

## **Mesure 4 : nous interdirons aux parlementaires de recruter un membre de leur famille en tant que collaborateur parlementaire.**

## **Mesure 5 : au cours de la campagne présidentielle, nous nous engageons à publier le nom des «lobbyistes» rencontrés par le candidat.**

Les citoyens ont le droit de savoir si celui qui les gouvernera demain le fera bien au nom de l'intérêt général, que son comportement ne sera pas dicté par des intérêts privés, qu'il sera prêt à s'opposer aux lobbies. Face aux soupçons et à la méfiance, la transparence doit prévaloir dès le stade de la campagne électorale. Un candidat opaque et influencé ne donnera pas un Président transparent et ferme.

Conduire la transition énergétique, lutter contre les perturbateurs endocriniens, interdire les substances toxiques suppose de n'avoir aucun lien qui entrave son action. C'est pourquoi, le candidat Benoît Hamon rendra publique la liste des représentants d'intérêts rencontrés à l'occasion de la campagne électorale.

## **Mesure 6 : nous rendrons incompatibles le mandat de parlementaire avec toutes activités professionnelles de «conseil».**

Depuis le vote de la loi sur la transparence de la vie politique en octobre 2013, le régime des incompatibilités a été renforcé et les députés et sénateurs ne peuvent plus se lancer dans une activité professionnelle parallèle à leur mandat, s'ils n'exerçaient pas cette profession avant leur élection, en particulier les fonctions de conseil, à l'exception des professions réglementées (avocats notamment).

Afin de lever toute suspicion de conflits d'intérêts, nous souhaitons aller plus loin et proposons d'interdire purement et simplement le cumul d'un mandat parlementaire avec les fonctions de conseil.

## **Mesure 7 : nous renforcerons le contrôle sur les dépenses des parlementaires dans le cadre de leur Indemnité représentative de frais de mandat (IRFM).**

Depuis février 2015, le cadre d'utilisation de l'IRFM a été précisément défini par le bureau de l'Assemblée Nationale : frais de permanence, hébergement, transport, communication, représentation, formation du députés et de ses collaborateurs. Chaque député est également tenu d'adresser une déclaration attestant sur l'honneur qu'il a utilisé son IRFM conformément aux règles établies.

Nous souhaitons aller plus loin en demandant à chaque député de publier un récapitulatif annuel par grands types de dépenses de son IRFM.

## **Mesure 8 : nous exigerons un extrait de casier judiciaire vierge pour le dépôt d'une candidature aux élections.**

L'idée est de rendre obligatoire à toute personne souhaitant être candidate à une élection de présenter un casier judiciaire vierge (bulletin numéro 2) comme c'est déjà le cas pour les fonctionnaires et 396 professions (avocat, pompier, assistante maternelle, médecin, journaliste...). Cela concerne toutes les élections, municipales, départementales, régionales, législatives, sénatoriales et présidentielles.

Le casier judiciaire devrait être vierge de toute mention de condamnation pour manquement à la probité, c'est-à-dire corruption, prise illégale d'intérêt, blanchiment ou encore fraude fiscale, ainsi que de toute atteinte aux personnes, c'est-à-dire violence, harcèlement, ou encore détention et vente de stupéfiant.

Une proposition de loi portée par la députée socialiste Fanny Dombre-Coste a été adoptée le 1er février 2017 à l'Assemblée Nationale : le texte doit encore être voté au Sénat pour pouvoir s'appliquer pour la première fois lors du prochain scrutin européen de 2019.

## **Mesure 9 : nous porterons à 6 ans, pour toutes les élections, la durée d'inéligibilité que peut prononcer le juge de l'élection en cas d'infraction à la législation sur le financement des campagnes électorales.**

En l'état actuel du droit, au-delà des sanctions financières ou pénales, en cas de dépassement du plafond de dépenses électorales ou de rejet du compte de campagne, les candidats peuvent encourir une inéligibilité d'une durée maximale de trois ans qui leur interdit de prendre part à tous les scrutins organisés pendant cette période.

Une durée de six ans d'inéligibilité paraît de nature à écarter durablement des personnes qui, suivant l'appréciation des tribunaux, auraient porté une grave atteinte à la loi et, par conséquent, occasionné un grave préjudice à notre vie démocratique.

## **Mesure 10 : nous renforcerons les moyens humains, budgétaires et matériels de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et de financements politiques (CNCCFP).**

La CNCCFP s'acquitte de manière satisfaisante des missions de contrôle du financement des campagnes électorales et des partis politiques confiées par le législateur. L'accomplissement de ses missions de plus en plus étendues au fil des années ne va pas sans difficultés croissantes.

La CNCCFP dispose actuellement d'un budget de 6 millions d'euros et de 43 ETP. A titre de comparaison, la commission électorale du Royaume-Uni dispose d'un budget de 34 millions d'euros et de 130 ETP.

Ces deux dernières mesures sont directement inspirées des conclusions du rapport d'information parlementaire de Romain Colas, député socialiste de l'Essonne, sur l'évaluation de la pertinence des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des campagnes électorales et des partis politiques paru en juillet 2015.

Enfin, Benoît Hamon répond publiquement aujourd'hui aux 11 recommandations aux candidats à la présidentielle 2017 de Transparency International France



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

## DÉCLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

**HAMON**

**Benoit**

**Député/Yvelines(78)**

Élu(e) ou nommé(e) le :

Déclaration déposée le : 20/12/2016 16:43:38

### Renseignements personnels :

**Année de naissance :** 27/06/1967, **Adresse :** Non affichée pour raison de sécurité

**Régime matrimonial :** Néant

**Commentaire :** PACS

### 1° Les immeubles bâtis et non bâtis

Description	Régime juridique	Entrée dans le patrimoine	Prix d'acquisition	Valeur vénale
Appartement <b>Adresse</b> Superficie bati : 108 m <sup>2</sup> Superficie non-bati : 0.0 ha	Bien indivis Droit-réel : Pleine propriété Quote-part détenue : 46.14 %	Date : 2016 Origine de propriété : Acquisition	700000 € Montant des travaux : €	700000 €
Appartement <b>Adresse</b> Superficie non-bati : 0.0 ha	Bien propre Droit-réel : Pleine propriété Quote-part détenue : 100.0 %	Date : 2006 Origine de propriété : Acquisition	112000 € Montant des travaux : €	121000 €

### 2° Les parts de sociétés civiles immobilières

Dénomination de la SCI	Actif	Passif	Capital détenu	Droit réel exercé sur les parts de la société	Valeur vénale totale des parts détenues
Néant					

### 3° Les autres valeurs mobilières non cotées en bourse

Dénomination de l'entreprise	Droit réel	Pourcentage de participation dans le capital social	Valeur vénale
Néant			

**4° Les instruments financiers**

Description	Valeur vénale
Néant	

**5° Les assurances vie**

Description	Valeur de rachat
Néant	

## 6° Les comptes bancaires courants et les produits d'épargne

Description	Solde
Description : Compte courant , N° de compte Titulaire : BENOIT HAMON	2040 €
Description : Compte courant , N° de compte Titulaire : BENOIT HAMON	3203 €
Description : Compte d'épargne N° de compte Titulaire : BENOIT HAMON	1698 €
Description : CEL , N° de compte Titulaire : BENOIT HAMON	333 €
Description : LDD , N° de compte Titulaire : BENOIT HAMON	395 €
Description : Compte courant , N° de compte Titulaire : Benoit Hamon	-31 €
Description : Compte courant , N° de compte Titulaire : Benoit Hamon	-36 €
Description : Compte courant , N° de compte Titulaire : Benoit Hamon Commentaire : Compte joint avec	-32 €

## 7° Les biens mobiliers divers, lorsque leur valeur unitaire est égale ou supérieure à 10 000 €

Description	Valeur vénale
Néant	



**8° Les véhicules à moteur**

Description	Entrée dans le patrimoine	Valeur vénale
Terrestre à moteur Marque : Opel Corsa	Année : 2006 Valeur d'achat : 10000 €	2000 €

**9° Les fonds de commerce, les clientèles, les charges et les offices**

Description	Actif	Endettement	Dernier résultat fiscal	Pour les fonds de commerce, valeur vénale
Néant				

**10° Les espèces et les autres biens, dont les comptes courants de société ou les stock-options, d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 €**

Description	Valeur vénale
Néant	

**11° Les biens mobiliers, immobiliers et les comptes détenus à l'étranger**

Description	Valeur vénale
Fonds de retraite Localisation : Bruxelles, Belgique Description : Cotisations versées au fond de retraite volontaire des députés européens	61067 €

## 12° Les éléments du passif, y compris les dettes de nature fiscale

Identification et adresse du créancier	Nature, date et objet de la dette	Montant total de l'emprunt	Montant des mensualités	Somme restant à rembourser
<p>██████████</p> <p>Commentaire : Prêt souscrit à parité avec ma conjointe. Mensualités de 2877,63 € en comptant l'assurance.</p>	<p>Prêt immobilier</p> <p>Date : 15/07/2016</p> <p>Objet : Acquisition</p>	580348 €	<p>2760 €</p> <p>Durée de l'emprunt : 240 mois</p>	571903 €
<p>██████████</p>	<p>Prêt immobilier</p> <p>Date : 01/08/2006</p> <p>Objet : Acquisition immobilière</p>	100000 €	<p>760 €</p> <p>Durée de l'emprunt : 180 mois</p>	30000 €

## 13° Les revenus perçus chaque année depuis le début du mandat ou des fonctions

Année : 2012	Déclarant	Conjoint-communauté
Indemnités d'élus	24000 €	€
Traitements, salaires	59500 €	€
Pensions, retraites, rentes	€	€
Revenus professionnels (BNC, BIC, BA)	€	€
Revenus capitaux mobiliers	€	€
Revenus fonciers	€	€
Autres revenus	-30000 €	€
Plus-values mobilières	€	€
Plus-values immobilières	€	€
<b>Somme des revenus perçus sur l'année</b>	53500 €	0 €

<b>Année : 2013</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Conjoint-communauté</b>
Indemnités d'écu	24000 €	€
Traitements, salaires	94800 €	€
Pensions, retraites, rentes	€	€
Revenus professionnels (BNC, BIC, BA)	€	€
Revenus capitaux mobiliers	€	€
Revenus fonciers	€	€
Autres revenus	€	€
Plus-values mobilières	€	€
Plus-values immobilières	€	€
<b>Somme des revenus perçus sur l'année</b>	118800 €	0 €

<b>Année : 2014</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Conjoint-communauté</b>
Indemnités d'élu	36300 €	€
Traitements, salaires	63200 €	€
Pensions, retraites, rentes	€	€
Revenus professionnels (BNC, BIC, BA)	€	€
Revenus capitaux mobiliers	€	€
Revenus fonciers	€	€
Autres revenus	€	€
Plus-values mobilières	€	€
Plus-values immobilières	€	€
<b>Somme des revenus perçus sur l'année</b>	99500 €	0 €

<b>Année : 2015</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Conjoint-communauté</b>
Indemnités d'écu	68000 €	€
Traitements, salaires	1500 €	€
Pensions, retraites, rentes	€	€
Revenus professionnels (BNC, BIC, BA)	€	€
Revenus capitaux mobiliers	€	€
Revenus fonciers	€	€
Autres revenus	€	€
Plus-values mobilières	€	€
Plus-values immobilières	€	€
<b>Somme des revenus perçus sur l'année</b>	69500 €	0 €

<b>Année : 2016</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Conjoint-communauté</b>
Indemnités d'écu	93600 €	€
Traitements, salaires	€	€
Pensions, retraites, rentes	€	€
Revenus professionnels (BNC, BIC, BA)	€	€
Revenus capitaux mobiliers	€	€
Revenus fonciers	€	€
Autres revenus	€	€
Plus-values mobilières	€	€
Plus-values immobilières	€	€
<b>Somme des revenus perçus sur l'année</b>	93600 €	0 €

#### 14° Les évènements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine du déclarant

<b>Nature et date des événements</b>	<b>Conséquences de l'évènement sur la composition du patrimoine</b>
Achat Date : 19/07/2016	L'achat étant très récent, actif et passif s'annulent.
Emprunts contractés Date : 15/07/2016	Aucune, cet emprunt a été contracté pour financer l'achat immobilier évoqué par ailleurs.

## Observations

*Je soussigné Benoit Hamon certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.*

*Fait, le 20/12/2016 16:43:38*

*Signature : Benoit Hamon*



# #HAMON 2017

## FORMULAIRE DE DON

Je, soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone :

Adresse : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

déclare faire un don de \_\_\_\_\_ euros à l'AFCEBH 2017 en soutien

de la campagne présidentielle de Benoît Hamon en :  Chèque  
 Espèces (150€ maximum)

En cochant la case ci-contre, j'accepte, dans le cadre de la politique de transparence des dons souhaitée par Benoît Hamon, que mon nom et mon prénom soient rendus publics si mon don ou si le total de mes dons est supérieur à 2 500€. Je suis informé que cet accord est irrévocable.

Signature : \_\_\_\_\_

L'Association de financement de la campagne électorale de Benoît Hamon à l'élection présidentielle de 2017 (A.F.C.E.B.H. 2017) est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de Benoît Hamon pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral, ci-après reproduit : « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne

peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de

l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. ». Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement ou carte bleue, votre don

vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. L'Association vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale. L'Association de financement de la campagne électorale de Benoît Hamon à l'élection présidentielle de 2017 (A.F.C.E.B.H. 2017), 10 Rue de Solferino, 75333 Paris Cedex 07, a été déclarée à la préfecture de police de Paris le 3 février 2017. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données personnelles par courrier adressé au Président de l'A.F.C.E.B.H. 2017, à l'adresse susmentionnée.

#HAMON  
2017

Association de Financement de la Campagne Électorale de Benoît Hamon à l'élection présidentielle de 2017 (AFCEBH 2017),  
association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 3 février 2017  
Adresse postale : AFCEBH 2017 – 10 Rue de Solferino – 75333 Paris Cedex 07